

**MAIRIE DE VERS-PONT DU GARD (30210)****CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 31 mars 2014.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 4 avril 2014, à 18 heures 30.

Le Maire,  
Marc POULON.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2014**

Nombre de Conseillers :            En exercice: **19**            Présents : **18**            Votants : **19**

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie.

**PRESENTS** : Olivier SAUZET, Denise FORT, Jean-Marie SENO, Myriam CALLET, Thierry CHAUDANSON, Françoise RALLET, Laurent MILESI, Nadia DELJARRY, Raymond BASTIDE, Marina SORBIER, Fabrice ALARCON, Michèle OZIOL, Didier BELE, Laurence BLOM, Nicolas BOSC, Françoise RODRIGUEZ, Jean IAMPIETRO, Annita BAJERSKI.

**ABSENT** : Jean-Clément TERMOZ (procuration à Jean IAMPIETRO)

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Marc POULON, Maire, qui a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Olivier SAUZET,
- Denise FORT,
- Jean-Marie SENO,
- Myriam CALLET,
- Thierry CHAUDANSON,
- Françoise RALLET,
- Laurent MILESI,
- Nadia DELJARRY,
- Raymond BASTIDE,
- Marina SORBIER,
- Fabrice ALARCON,
- Michèle OZIOL,
- Didier BELE,
- Laurence BLOM,
- Nicolas BOSC,
- Jean-Clément TERMOZ,
- Françoise RODRIGUEZ,
- Jean IAMPIETRO,
- Annita BAJERSKI.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

Mme Marina SORBIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, M. Bruno FOURNIER, Secrétaire de Mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## **Election du Maire**

### **1) Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2) Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Laurent MILESI et Mme Laurence BLOM.

### **3) Déroulement de chaque tour de scrutin**

Le Président recueille la candidature de M. Olivier SAUZET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau, et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec les enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4) Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Olivier SAUZET : 14 voix.

### **5) Proclamation de l'élection du Maire**

M. Olivier SAUZET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

M. Olivier SAUZET entre immédiatement en fonction et prend la présidence de la

Il prononce la déclaration suivante :

« Monsieur le Conseiller Général,  
Madame le Maire Honoraire,  
Mesdames et Messieurs les Elus,  
Mesdames et Messieurs les représentants d'associations,  
Chers Concitoyens,

Je suis heureux d'être devant vous ce soir, et je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée dimanche dernier lors des élections avec un taux de participation record !  
C'est une grande responsabilité que vous me confiez et j'en suis très honoré.  
C'est en parfaite connaissance que je l'accepte et que je m'engage devant vous à l'assumer pleinement.

Mes premières pensées vont naturellement à Jacques SAUZET, Conseiller Général, mais avant tout mon père. Je lui rends hommage pour tout ce qu'il m'a transmis et pour son indéfectible soutien.

Ensuite, à Madame Lucienne TAULELLE, sans laquelle je ne serai pas devant vous ce soir. Elle m'a transmis l'amour de son village, moi le Remoulois de souche, en m'accueillant en 1995 à Vers.

Les qualités d'écoute et de proximité avec lesquelles ils ont exercé leurs mandats, restent pour moi un modèle, une ligne de conduite que je m'efforcerai de suivre durant mon propre mandat.

Je les en remercie tous deux.

Le mandat de 6 ans que vous me confiez représente beaucoup pour moi.  
C'est un engagement personnel fort, et j'en ai très sérieusement pris toute la mesure.

Je serai accompagné dans cette tâche, par une grande partie de l'équipe de notre liste « Ensemble vers l'avenir ». Je voudrai leur exprimer ce soir toute ma gratitude. Je les remercie de leur dévouement, ainsi que pour la qualité du travail qu'ils ont accompli. C'est avec beaucoup de détermination, d'enthousiasme, mais aussi avec tout leur cœur, qu'ils ont mené cette campagne à mes côtés.

Cette équipe, de sensibilités différentes, s'est constituée autour de neuf conseillers sortants. Ils ont formé le socle sur lequel s'est bâtie cette aventure. Leur expérience est un atout pour notre future vie municipale.

C'est à partir de ce noyau, que nous avons choisi et coopté 10 autres personnes qui n'ont pas encore exercé de mandat.

Mais je puis vous assurer qu'ils sont solidaires et motivés !

Par le jeu électoral, 4 d'entre eux nous ont quittés. Je tiens à leur témoigner toute mon amitié, et à les remercier de leur investissement.

C'est avec respect que nous accueillons également 4 conseillers municipaux de la liste « Une équipe solide au service des Versois ».

Il faudra que chacun trouve sa place et puisse exercer ses fonctions avec sérieux et efficacité. Nous allons nous atteler à la tâche le plus rapidement possible, mettre en route les engagements datés que nous avons pris, et ce pourquoi nous avons été élus.

Je souhaite leur dire que le plus difficile reste à accomplir, et que je compte sur eux. Je sais également que vous comptez sur nous, mais nous aussi nous comptons sur vous !

C'est cette réciprocité qui nous permettra d'ouvrir le dialogue et d'aller ensemble vers l'avenir pour notre village.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

Je souhaite également assurer tout le personnel de mairie de notre soutien, et lui dire que tout sera mis en œuvre afin que nous puissions travailler ensemble efficacement dans l'intérêt de la Commune.

Enfin, je veux aussi rassurer tous les sceptiques, tous ceux qui ne nous ont pas choisis, et leur dire que seul nous anime aujourd'hui un esprit d'apaisement !  
Notre seul objectif est de **RASSEMBLER**.

C'est donc, conscients des responsabilités qui nous attendent, mais avec sérénité, que tous les conseillers, et moi-même prenons nos fonctions.

Encore une fois, un grand MERCI à vous tous !

Nous allons maintenant poursuivre l'installation du Conseil municipal... »

## **Election des Adjoints**

Sous la Présidence de M. Olivier SAUZET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **1) Nombre d'adjoints**

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

### **2) Liste des candidats**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance, et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

#### Liste SAUZET

1. Denise FORT
2. Myriam CALLET
3. Raymond BASTIDE
4. Didier BELE
5. Laurent MILESI

Il est dès lors procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau, dans les conditions réglementaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

### **3) Résultat du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste SAUZET : 15

### **4) Proclamation de l'élection des adjoints**

La liste SAUZET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints, et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. Olivier SAUZET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Denise FORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Myriam CALLET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Raymond BASTIDE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Didier BELE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Laurent MILESI, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### **Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.**

Le tableau est dans l'ordre dans lequel sont classés les membres du Conseil Municipal en vertu des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, le rang doit donc être fixé comme suit :

- Le Maire,
- Les adjoints, dans l'ordre de leur élection à ce poste,
- Les délégués, dans l'ordre de leur désignation,
- Les conseillers municipaux, en fonction du plus grand nombre de suffrages obtenus et en cas d'égalité de ce nombre, par la priorité d'âge.

M. le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères.

<b>NOMS</b>	<b>Qualité</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Date de la dernière élection</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
Olivier SAUZET	Maire	16/06/1965	30/03/2014	610
Denise FORT	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	15/01/1956	30/03/2014	610
Myriam CALLET	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20/05/1962	30/03/2014	610
Raymond BASTIDE	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	04/05/1949	30/03/2014	610
Didier BELE	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	29/10/1956	30/03/2014	610
Laurent MILESI	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	20/03/1980	30/03/2014	610
Jean-Marie SENO	Délégué	27/05/1946	30/03/2014	610
Françoise RALLET	Déléguée	03/12/1957	30/03/2014	610
Michèle OZIOL	Déléguée	15/07/1960	30/03/2014	610
Thierry CHAUDANSON	Délégué	09/10/1964	30/03/2014	610
Nicolas BOSC	Délégué	26/03/1965	30/03/2014	610
Nadia DELJARRY	Déléguée	26/12/1967	30/03/2014	610
Laurence BLOM	Déléguée	10/09/1970	30/03/2014	610
Marina SORBIER	Déléguée	14/03/1980	30/03/2014	610
Fabrice ALARCON	Délégué	28/05/1980	30/03/2014	610
Jean-Clément TERMOZ	Conseiller Municipal	01/09/1942	30/03/2014	525
Annita BAJERSKI	Conseillère Municipale	09/02/1945	30/03/2014	525
Jean IAMPINETRO	Conseiller Municipal	04/12/1948	30/03/2014	525
Françoise RODRIGUEZ	Conseillère Municipale	18/12/1955	30/03/2014	525

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

### **Le Conseil,**

- Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les procès-verbaux d'élection du Maire, des adjoints au Maire, et de désignation des délégués,
- Vu le tableau disposant du classement des conseillers municipaux,
- Considérant qu'il y a lieu de valider ce document, afin qu'il soit déposé à la Mairie, et à la préfecture.

### **DELIBERE**

**VALIDE** le tableau des conseillers municipaux tel que présenté par le Maire.

**Voté par 19 voix POUR.**

## **Indemnités de fonctions Maire, Adjoints et Délégués**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjoints et Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 4 voix contre (JC. TERMOZ par procuration, A. BAJERSKI, J. IAMPIETRO et F. RODRIGUEZ), et avec effet au 4 AVRIL 2014 :

- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice de référence 1015,
- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 12 % de l'indice de référence 1015,
- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Délégué à 2,5 % de l'indice de référence 1015.

### **COMMUNE de VERS-PONT DU GARD**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) **1.803**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **125,5 %**

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
SAUZET Olivier	43	+ %	43
		Total =	43

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

## B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	total
		%	%
1er adjt : FORT Denise	12		12
2è adjt : CALLET Myriam	12		12
3è adjt : BASTIDE Raymond	12		12
4è adjt : BELE Didier	12		12
5è adjt: MILESI Laurent	12		12
		Total =	60

Enveloppe globale : **103** %  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

## C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

\*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut 1015 (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1015 ( L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+	Total en %
		%	
1 SENO Jean-Marie	2,5		2,5
2 RALLET Françoise	2,5		2,5
3 OZIOL Michèle	2,5		2,5
4 CHAUDANSON Thierry	2,5		2,5
5 BOSC Nicolas	2,5		2,5
6 DELJARRY Nadia	2,5		2,5
7 BLOM Laurence	2,5		2,5
8 SORBIER Marina	2,5		2,5
9 ALARCON Fabrice	2,5		2,5
		Total =	22,5

**Total général : 125,5**

## Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour, 4 voix contre (JC. TERMOZ par procuration, A. BAJERSKI, J. IAMPIETRO et F. RODRIGUEZ), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à concurrence de 1.500 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints, dans l'ordre du tableau, exerceront les délégations données au Maire.

## Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.
- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.
- Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- Après que Monsieur le Maire ait invité les éventuels candidats à constituer les listes des titulaires et des suppléants.
- **Décide**, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

LISTES	Voix	Attribution au quotient	Attribution au + fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> <u>Titulaires :</u> Didier BELE, Raymond BASTIDE, Laurent MILESI <u>Suppléants :</u> Fabrice ALARCON, Thierry CHAUDANSON, Myriam CALLET	15	2		2

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com



<b>Liste 2 :</b> Titulaire : Jean IAMPIETRO Suppléant : Jean-Clément TERMOZ	4		1	1
---	---	--	---	---

**Proclame élus /**

- les membres titulaires suivants :

A : Didier BELE

B : Raymond BASTIDE

C : Jean IAMPIETRO

- les membres suppléants suivants :

A : Fabrice ALARCON

B : Thierry CHAUDANSON

C : Jean-Clément TERMOZ

**Désignation des délégués auprès des structures intercommunales**

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public, les délégués de la commune auprès des structures intercommunales,

- Décide, à l'unanimité, de procéder, au scrutin public, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

- DESIGNNE, par 15 voix pour, 4 voix contre (JC. TERMOZ par procuration, A. BAJERSKI, J. IAMPIETRO et F. RODRIGUEZ) :

S.C.O.T. Uzège –Pont du Gard

Délégué titulaire : Raymond BASTIDE

Suppléant : Olivier SAUZET

Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard

Délégué titulaire : Nicolas BOSC

Suppléant : Laurent MILESI

Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (S.I.C.T.O.M.U.)

Délégués titulaires : Laurent MILESI, Myriam CALLET

Suppléants : Laurence BLOM, Nadia DELJARRY

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

E.P.C.C. du Pont du Gard (SITE DU PONT DU GARD)

Délégué titulaire : Olivier SAUZET  
Suppléant : Fabrice ALARCON

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée des Gardons (SMAGE)

Délégués titulaires : Nicolas BOSC, Michèle OZIOL  
Suppléants : Françoise RALLET, Marina SORBIER

Syndicat mixte d'aménagement de protection et de mise en valeur du massif des Gorges du Gardon

Délégués titulaires : Nadia DELJARRY, Françoise RALLET  
Suppléants : Didier BELE, Michèle OZIOL

Syndicat intercommunal du Massif du Gardon (S.I.V.U.)

Délégués titulaires : Olivier SAUZET, Thierry CHAUDANSON  
Suppléants : Nicolas BOSC, Françoise RALLET

Syndicat intercommunal du Collège Voltaire à Remoulins

Délégués titulaires : Nicolas BOSC, Laurence BLOM  
Suppléants : Marina SORBIER, Fabrice ALARCON

Syndicat intercommunal de protection des rives du bas Gardon

Délégués titulaires : Nicolas BOSC, Denise FORT  
Suppléants : Françoise RALLET, Jean-Marie SENO

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP DU PONT DU GARD)

Délégués titulaires : Nadia DELJARRY, Didier BELE  
Suppléants : Thierry CHAUDANSON, Raymond BASTIDE

Syndicat mixte départemental d'électricité du Gard (SMDE 30)

Délégués titulaires : Didier BELE, Raymond BASTIDE  
Suppléants : Olivier SAUZET, Laurent MILESI

Association « Pôle d'économie du Patrimoine du Pont du Gard »

Délégué titulaire : Myriam CALLET  
Suppléants : Michèle OZIOL

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

Pays « Uzège – Pont du Gard »

Délégué titulaire : Olivier SAUZET  
Suppléant : Laurent MILESI

Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pont du Gard

Délégué Titulaire : Nadia DELJARRY  
Suppléant : Françoise RALLET

NATURA 2000 site des Gorges du Gardon - Programme L.I.F.E.

Délégué titulaire : Raymond BASTIDE  
Suppléant : Nadia DELJARRY

Plan de développement des garrigues gardoises touristes rural

Délégué titulaire : Françoise RALLET  
Suppléant : Marina SORBIER

Mission locale d'insertion

Délégué : Denise FORT

Correspondant Défense

Délégué : Fabrice ALARCON

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

---

Le présent procès-verbal, dressé et clos en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2014

Application agréée E-legalite.com

030-213003460-2014 04 04 -CH\_PV2014 04 04-DE